

| | | |
|---|--|---|
| ANNEXE 6 | FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL | |
| LEADER 2014-2020 – GAL PAYS VICHY-AUVERGNE | | |
| FICHE-ACTION | N°3 | <i>Préserver et valoriser les ressources et milieux naturels</i> |
| SOUS-MESURE | 19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux | |
| Date d’effet | Date de signature de la présente convention | |

1. Description générale et logique d’intervention

a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

Objectifs du RDR

- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants

Priorités du RDR

- Promouvoir l’inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

Préserver et valoriser les richesses environnementales du Pays.

Objectifs opérationnels :

- ✓ Préserver et valoriser la ressource en eau du territoire, sous tous ses aspects : rivières, thermalisme, eau minérale...
- ✓ Sensibiliser davantage la population à la thématique de l'eau, de son environnement de son écosystème (faune et flore)
- ✓ Préserver et valoriser les espaces naturels à enjeux et identitaires de notre pays : tourbières, coteaux calcaires, forêts, ENS...
- ✓ Impliquer les acteurs dans des démarches collectives d'animation, de communication, de sensibilisation
- ✓ Intégrer ces problématiques dans les politiques publiques d'aménagement
- ✓ Préserver, valoriser et animer ce patrimoine naturel en lien avec une démarche de valorisation du patrimoine culturel

c) Effets attendus

- Appropriation et connaissance par la population des milieux naturels et richesses (dont sources thermales)
- Une meilleure éducation de la population à l'environnement
- Le développement de pratiques écoresponsables

2. Description du type d'opérations*

- Mise en réseau des espaces naturels à enjeux en vue de développer des actions de sensibilisation, de communication, d'animation et de mise en valeur
- Actions de d'éducation, de formation et d'information de la population à l'environnement, aux espaces naturels, à la gestion durable des ressources naturelles et à l'écocitoyenneté
- Opérations d'aménagement et de valorisation des espaces et ressources naturelles pour sensibiliser/accueillir le public : création de sentiers de découverte autour des milieux naturels

3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

4. Liens vers d'autres actes législatifs

Régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE le 24 décembre 2013.

Régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation

Régime d'aide n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement

Régime d'aide n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine.

5. Bénéficiaires*

Communes, établissements publics de coopération intercommunale, le Pays (au sens des lois d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et du 25 juin 1999), les syndicats

mixtes, conseils départementaux, associations loi 1901 déclarées en Préfecture, Chambres Consulaires, établissement d'enseignement supérieur et/ou agricole.

6. Coûts admissibles*

Le montant retenu des dépenses éligibles correspondra au montant Hors Taxes.

Dépenses immatérielles

- Frais de personnel liés l'opération : salaires et charges, frais de structure calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux (salaires +charges)
- Prestations de services
- Prestations d'études, de conseils, d'enquêtes
- Prestations de formations : prestations pédagogiques, supports de formation, coûts pédagogiques
- Frais de formation pour les participants : frais d'hébergement, de restauration et de déplacement uniquement pour les formations ayant lieu à l'extérieur du périmètre Leader du GAL du Pays Vichy-Auvergne
- Dépenses liées aux opérations de promotion, communication, sensibilisation : frais de conception et d'édition d'outils d'information et de communication, dont l'utilisation des médias : documents techniques, mallette pédagogique, expositions, circuits thématiques, spectacles, dépliants, présentoirs, site internet, films

Dépenses matérielles

- Travaux d'aménagements spécifiques pour la valorisation des sites
- Achat de matériel et fournitures uniquement utilisés dans le cadre de l'opération
- Achat et/ou travaux d'installation de matériels et d'outils de communication, d'information: bornes tactiles, panneaux d'information et de signalétique
- Achat d'équipement pédagogique: pool pédagogique (mallette), maquettes

Investissements inéligibles :

- Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des personnels de la structure bénéficiant de l'aide LEADER ne sont pas éligibles
- Matériels d'occasion, équipements de renouvellement et de mise aux normes et /ou réglementaires
- Dépenses relevant des dépenses réglementaires – ex : GEMAPI et sites Natura 2000

7. Conditions d'admissibilité*

Sans objet.

8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera et sélectionnera les opérations éligibles au regard d'une grille de critères spécifique à cette fiche action. La grille de sélection lui permettant d'établir une notation pour chaque opération.

Modalités de dépôt et d'examen des dossiers : procédure de soumission continue des projets et/ou appels à projets.

Cette grille prendra notamment en compte :

- Articulation avec les stratégies environnementales, régionales et départementales
- Le respect d'une démarche collective et de la mutualisation des moyens autour du projet
- Caractère innovant et/ou expérimental et transférable des projets
- La prise en compte de l'innovation par l'utilisation du numérique
- Le critère de pérennité s'applique pour éviter les projets d'opportunité

9. Montants et taux d'aide applicables*

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

| Bénéficiaires | Taux maximum d'aide publique sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable(le cas échéant) |
|---|--|
| Communes, EPCI, syndicats mixtes, conseils départementaux, Chambres Consulaires, établissement d'enseignement supérieur et/ou agricole. | 100 % |
| Associations loi 1901 déclarées en Préfecture qualifiées de droit public (dont le Pays) | 100 % |
| Associations loi 1901 déclarées en Préfecture non qualifiées de droit public | 80% |

Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) : 2 000 €

Montant plafond d'aide FEADER : 150 000 € pour des projets situés sur les territoires ruraux (le périmètre du GAL du Pays Vichy-Auvergne, à l'exception de l'agglomération de Vichy Val d'Allier) et 300 000 € pour les projets situés sur l'Agglomération de Vichy (les crédits de ce fonds iront principalement sur les 20 communes de l'agglomération non éligibles au FEDER Axe 8. Les trois communes urbaines bénéficieront prioritairement des crédits FEDER.)

Afin de préserver le caractère de soutien au développement rural, au minimum 50% des crédits de cette fiche-action seront réservés aux territoires ruraux (le périmètre du GAL du Pays Vichy-Auvergne, à l'exception de l'agglomération de Vichy Val d'Allier)

Le Comité de Programmation étudiera chaque projet au regard de la répartition « territoires ruraux » / « agglomération ». Dès le début du programme une maquette financière permettra le contrôle de la répartition « territoires ruraux » / « agglomération », y compris en cas d'évolution du montant de la dotation Feader affecté à cette fiche.

Modalités de dégressivité pour les opérations récurrentes telles que définies dans la mesure 19 du PDRR : les opérations récurrentes ne sont pas privilégiées, sauf décision du Comité de Programmation. Pour les opérations récurrentes que le Comité de Programmation décidera de soutenir, seules 3 occurrences de l'opération récurrente pourront être soutenues. Le taux d'intervention du FEADER sera réduit de 10 points par rapport à l'occurrence précédente de l'opération.

10. Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)*

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.

- sous-mesure 8.5 du PDR Auvergne : LEADER soutient les opérations d'animation et de communication sur le milieu naturel dès lors qu'elles sont déployées à l'échelle du GAL ou infra-GAL et qu'elle comporte une dimension partenariale public-privé ou pluri-acteurs.
- sous-mesures 7.6.1, 7.6.3 et mesure 12 du PDR Auvergne : LEADER ne soutiendra pas les actions visant à l'animation des documents d'objectifs Natura 2000, les études, inventaires et plans de gestion réalisés dans le cadre des documents d'objectifs Natura 2000 et la mise en œuvre des contrats Natura 2000.
- Sous mesure 7.6.2 et mesure 10 du PDRE Auvergne : LEADER ne soutiendra pas les actions visant à l'animation des PAEC et les dépenses liées au respect des cahiers des charges de MAEC contractualisées par ailleurs.

mesure 01 du PDR Auvergne : LEADER ne soutiendra pas les actions de formation professionnelle, d'information et de diffusion de connaissances ayant été présentées et retenues dans le cadre des appels à projets de la mesure 1 du PDRR.

- Axe environnement du PO FEDER (mesure 5-1) : LEADER ne soutiendra pas les opérations de préservation et de restauration de la biodiversité.

Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.

b) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Des modalités spécifiques seront définies en début de programme par le Comité de programmation sur la base d'un travail commun GAL/et les co-financeurs.

Indicateurs :

| TYPE D'INDICATEURS | INDICATEURS | CIBLE |
|---------------------------|---|--|
| Réalisation | Nombre de dossiers programmés | 10 |
| Réalisation | Nombre d'outils pédagogiques réalisés | 5 |
| Résultats | Nombre de participants aux animations spécifiques | 1 000 |
| Résultats | Nombre de jeunes mobilisés par les actions de sensibilisation | 1500 |
| Résultats | Nombre d'expositions et de visiteurs | 3 expositions et 1 500 visiteurs |